



VILLE DE  
**Colombiers**

Mairie de Colombiers  
Carrefour des Droits de l'Homme  
34440 Colombiers  
04 67 11 86 00  
contact@ville-colombiers.fr  
www.ville-colombiers.fr

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLOMBIERS

Séance du 15/09/2025

Délibération n° 2025/5/57/DM

En exercice : 19

Votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

### CESSION DE PARCELLE C 2332

**Date de la convocation : 08/09/2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain CARALP, Maire

**Conseillers Municipaux Présents :** Alain CARALP, Thierry CALMEL, Maryse LACOMBE, Thierry PUJOL, Odile CORBIERE, Jean-François BOUSQUET, Jean-Claude GARCIA, Bernadette GOUZILLE, Michel FAUGERES, Antoine RUIZ, Laurence CHEROT, Emmanuelle GIOVANNONI, Fabienne BARBE, François BESSIÈRE, Aurélie GRAND, Erhan POLAT,

**Conseillers Municipaux Absents excusés :** Mme Marion MONTESINOS, M. RIGATTIERI Pascal, M. Franck GIRBEAU

**Secrétaire de Séance :** M. Jean-François BOUSQUET

**LE MAIRE,**

**CONSIDERANT** que la Commune de Colombiers est propriétaire de la parcelle C2332 d'une superficie de 16m².

Cette parcelle jouxte le terrain de Monsieur SANCHEZ, domicilié 4 Rue du Millepertuis.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Où l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,

Vu l'estimation des Domaines en date du 07/07/2025,

**APPROUVE, à l'unanimité,** la cession de la parcelle au prix de 350 €.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié auprès de Monsieur MALAVIALLE à Cazouls.

REÇU EN PREFECTURE

le 19/09/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-2134 00815-20250915-DEL2025\_5\_5

**PRECISE** que l'ensemble des frais de cette cession sera à la charge de l'acquéreur.

Fait et délibéré à COLOMBIERS, le 15/09/2025

Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance



Jean-François BOUSQUET



Alain CARALP



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)
- transmis au représentant de l'État, le

REÇU EN PREFECTURE

le 19/09/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-2134 00815-20250915-DEL2025\_5\_5